



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 074 – NOVEMBRE 2017

PUBLICATION : 03 NOVEMBRE 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

NOVEMBRE 2017

N° 074

PUBLICATION : 03 NOVEMBRE 2017

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 03 novembre 2017 portant composition de la commission instituée par l'article L 312-1 du CESEDA (commission départementale du titre de séjour)

PAGE 3 arrêté du 31 octobre 2017 portant agrément d'une société exerçant l'activité de domiciliation d'entreprise

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 5 arrêté du 02 novembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de DIG portant création de trois coupures d'interfaces débroussaillées sur protéger du risque incendie les quartiers « les Patifiages », « les Majuranes », « les Routes » sur la commune d'Uchaux, du 30/11 au 29/12/2017

PAGE 11 arrêté du 30 octobre 2017 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 et autorisation de réaliser des mesures de l'uni longitudinal de la chaussée au niveau de la plateforme de péage de l'échangeur n°2 Orange Nord/Piolenc au PR 161 de l'autoroute A7 en provenance de Marseille, prévues du 14 au 17 novembre 2017

AUTRES

PAGE 15 décision n° 2017-2733 du 19 octobre 2017 portant modification de la désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales du Centre Hospitalier de Montfavet

DELEGATION / SUBDELEGATION DE SIGNATURE

PAGE 17 arrêté du 02 novembre 2017 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale des Territoires

PAGE 49 arrêté du 02 novembre 2017 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale des Territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

PAGE 58 arrêté du 31 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Alain MARCHI, directeur du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « permis de conduire »

PAGE 61 décision du 1^{er} novembre 2017 donnant délégation de signature de la responsable de la paierie départementale de Vaucluse à ses deux adjoints



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Bureau de l'immigration et de la nationalité

ARRÊTÉ MODIFICATIF portant composition de la commission instituée par l'article L 312-1 du CESEDA (commission départementale du titre de séjour)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L. 312-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU les articles R. 312-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU le décret du 28 juillet 2017 publié au *Journal officiel de la République française* du 29 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe MORAUD en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 22 mai 2017 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse du 30 mai 2017 portant composition de la commission instituée par l'article L 312-1 du CESEDA ;

VU la proposition du conseil d'administration de l'Association des Maires de Vaucluse en date du 19 septembre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté susvisé du 22 mai 2017 portant composition de la commission instituée par l'article L 312-1 du CESEDA, est abrogé ;

ARTICLE 2 : La composition pour le Vaucluse de la commission prévue à l'article L.312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est établie comme suit :

- Monsieur Thierry LAGNEAU, maire de Sorgues, titulaire ;
- Monsieur Louis BISCARRAT, maire de Jonquières, suppléant ;
- Monsieur Richard KITAEFF, maire de Gordes, suppléant ;
- Monsieur Pierre GONZALVEZ, maire de L'Isle-sur-la-Sorgue, suppléant ;
- Madame Françoise SEMONT, en qualité de personnalité qualifiée ;
- Madame Jacqueline BATTINI, en qualité de personnalité qualifiée ;

ARTICLE 3 : Madame Françoise SEMONT est nommée présidente de la commission départementale du titre de séjour.

ARTICLE 4 : Le chef du bureau de l'immigration et de la nationalité ou son représentant assure les fonctions de rapporteur et de secrétariat de la commission.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 03 NOV. 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe



Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères-30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Bureau de la réglementation et des élections
Affaire suivie par : Alain BASQUIN
Tél : 04 88 17 81 10
Fax : 04 90 16 47 02
Courriel : alain.basquin@vaucluse.gouv.fr

PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ N° DRUCLT-BRE-2017-069
portant agrément d'une société exerçant l'activité de domiciliation d'entreprise

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L.123-11-7 et R. 123-166-1 à R. 123-166-5 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

VU le décret n°2009-1695 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire d'entreprises des métiers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-05-26-0070 PREF du 26 mai 2011 portant agrément de la SARL BATYCOM Provence Méditerranée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprise ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément déposée par Monsieur Guillaume CHAY gérant de la SAS BATYCOM Provence Méditerranée le 9 août 2017.

Considérant que les conditions requises sont remplies.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : la SAS BATYCOM Provence Méditerranée sis ZAC Saint Martin – 23 rue Benjamin Franklin – 84120 Pertuis, est agréée en tant que domiciliataire d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

ARTICLE 2 : le présent agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le numéro d'agrément est : 2017-84-008.

ARTICLE 4 : tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par la SAS BATYCOM Provence Méditerranée dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissement secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R.123-66-4 du code du commerce.

ARTICLE 5 : le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

ARTICLE 6 : le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la commission nationale des sanctions instituées par l'article L.561-38 du code monétaire et financier.

ARTICLE 7 : l'arrêté préfectoral n°2011-05-26-0070 PREF du 26 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le

31 OCT. 2017

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Martin CHASLUS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de Vaucluse ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nîmes.



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Françoise
BEAUMONT et Bruno BOUSQUET
Téléphone : 04 88 17 85 70 / 85 91
Télécopie : 04 88 17 82 82
Courriel :
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 02 NOV. 2017

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la
demande de déclaration d'intérêt général portant sur la
création de trois coupures d'interfaces débroussaillées
pour protéger du risque incendie les quartiers « les
Patifiages », « les Majuranès », « les Routes » pour la
Commune d'Uchaux (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 151-36 et L. 151-37 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.126-1, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-24 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 désignant les subdélégués relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général portant création de trois coupures d'interfaces débroussaillées déposées par la commune d'Uchaux (84) et reçue le 12 avril 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Uchaux du 3 février 2017 en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général portant création de trois coupures d'interfaces débroussaillées pour protéger du risque incendie les quartiers des Patifiages, des Routes et des Majuranes et protéger des effets induits les massifs forestiers;

VU les pièces du dossier ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n° E17000137/84 en date du 03/10/2017 désignant M. Pierre-Bernard FAGUET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er : objet et durée de l'enquête

Projet de trois coupures d'interface aux lieux-dits « Les Routes », « Les Majuranes » et « Patifiages » sur la commune d'Uchaux (84).

Une enquête publique est ouverte du 30 novembre 2017 au 29 décembre 2017 (soit 30 jours consécutifs) préalable à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation de trois coupures d'interface aux lieux-dits « Les Routes », « Les Majuranes » et « Patifiages » sur la commune d'Uchaux (84).

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

En mairie d'Uchaux

M. Joseph SAURA , maire d'Uchaux

Hôtel de ville - Place de la mairie – 84100 UCHAUX

Email : j.saura@uchaux.fr

Mme Mauricette GAUTIER – Directrice Générale des Services

Mairie de Uchaux – Hôtel de Ville/La Galle – 84100 Uchaux – Tél : 04-90-40-62-40 /

Email : m.gautier@uchaux.fr

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 03/10/2017, Monsieur Pierre-Bernard FAGUET est désigné commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

a-consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Uchaux du 30 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie d'Uchaux.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

b-remarques , observations et propositions

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur,
enquête publique préalable à la création de trois interfaces débroussaillées
quartiers « les Patifiages », « les Majuranes », « les Routes » pour la commune
d'Uchaux (84)
Hôtel de Ville/La Galle – 84100 UCHAUX

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique aux adresses suivantes :

ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie d'Uchaux.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie d'Uchaux (84), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- le jeudi 30 novembre 2017, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête à 09h00),
- le mercredi 13 décembre 2017, de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 29 décembre 2017, de 14h00 à 17h00,(clôture de l'enquête)

ARTICLE 7 : mesures de publicité

1) **Par publication**, un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure, en mairie d'Uchaux (84).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (sur le territoire de la commune concernée) selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8 : délibération de la commune

Le conseil municipal de la commune d'Uchaux (84) est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.(article R512-20 du code de l'Environnement).

ARTICLE 9 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal. Celui ci dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée dans la mairie d'Uchaux (84), pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être consultés, durant ce même délai, sur le site de la commune d'Uchaux

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 10 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande de déclaration d'intérêt général portant sur la création de trois interfaces débroussaillées quartiers des « Patifiages », « des Routes » et des « Majuranès » à Uchaux (84) au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, monsieur le Maire d'Uchaux (84) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **02 NOV. 2017**
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Annick BAILLE



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service SECUR/CCSR
Affaire suivie par : Nadine POITEVIN
Téléphone : 04 88 17 83 56
Courriel : ddt-secur-ccsr@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 30 octobre 2017
portant réglementation temporaire de
la circulation sur l'autoroute A7

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A7 ;

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 (NOR : DEVT1606917N), relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-28 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle et notamment la 8^e partie – signalisation temporaire ;

M.

VU la lettre en date du 20 octobre 2017, de Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du Sud de la France à Orange, indiquant que la réalisation de mesures de l'uni longitudinal de la chaussée au niveau de l'échangeur n°20 d'Orange Nord-Piolenc au PR 161.000 de l'autoroute A7, entraînera des restrictions de circulation ;

VU le décret du 28 juillet 2017 publié au Journal officiel du 29 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean Christophe MORAUD en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 31 août 2017 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Vaucluse à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2017 donnant subdélégation de signature de Madame Annick BAILLE à Monsieur Jean Paul DELCASSO chef du service SECUR ;

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 20 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 20 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des autoroutes du sud de la France et des entreprises chargées des travaux, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des mesures de l'uni longitudinal de la chaussée doivent être renouvelées à la demande de la DGITM au niveau de la plateforme de péage de l'échangeur n° 20 Orange Nord/Piolenc au PR 161 de l'autoroute A7 en provenance de Marseille.

Pour permettre la réalisation de cette opération en toute sécurité, Autoroutes du Sud de la France, Direction Régionale Provence Camargue, district d'Orange, doit procéder à la fermeture totale de cet échangeur.

La circulation sera réglementée uniquement la nuit du **mardi 14 novembre 2017 à 22h00 au vendredi 17 novembre 2017 à 6h00 (replis inclus).**

ARTICLE 6 : SECURITE SUR LE CHANTIER

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté sera mise en place par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle d'Autoroutes du Sud de la France et de la gendarmerie autoroutière (Peloton d'Orange).

ARTICLE 7 : DEROGATIONS A L'ARRETE PERMANENT D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Fermeture totale de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 20 Orange Nord/Piolenc.

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance avec tout autre chantier sera ramenée à 0 km.

ARTICLE 8 :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse,
- M. le maire de la commune de Piolenc,
- M. le directeur régional d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France à Orange,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vedène, le 30 octobre 2017

Pour le Préfet de Vaucluse et par délégation,
Le Chef du Service Expertise de Crise
et Usages de la Route-DDT84

Jean-Paul DELCASSO



L'activité du chantier sera interrompue et la circulation rétablie le jour de 6h00 à 22h00.

Ce chantier se situera entre l'échangeur d'Orange Centre n° 21 et celui de Bollène n°19. Les travaux concernent le département du Vaucluse, sur le territoire de la commune de Piolenc.

ARTICLE 2 : MODE D'EXPLOITATION – PRINCIPE DE CIRCULATION

Le mode d'exploitation retenu pendant la période de travaux est la fermeture de la bretelle :

- De sortie en provenance de Marseille et en direction de Lyon

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES TRAVAUX

Délai global : du mardi 14 novembre 2017 à 22h00 au vendredi 17 novembre 2017 à 6h00 (replis inclus).

Fermeture totale de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 20 Orange Nord/Piolenc durant 1 nuit :

- Du mardi 14 novembre 2017 à 22h00 au mercredi 15 novembre 2017 à 6h00 le lendemain.

Repli possible, en cas de retard de chantier ou d'intempéries :

- la semaine 46 (nuit du 15 novembre 2017 de 22h00 à 6h00 le lendemain, nuit du 16 novembre 2017 de 22h00 à 6h le lendemain).

ARTICLE 4 : ITINERAIRE DE DEVIATION CONSEILLE

Les usagers VL désirant quitter l'autoroute en provenance de Marseille pourront le faire sur l'autoroute A7, depuis la sortie Orange centre n° 21, suivre RN7 en direction de Piolenc.

Les usagers PL désirant quitter l'autoroute en provenance de Marseille pourront le faire depuis la sortie Bollène n°19, suivre la D994 en direction de Pont Saint Esprit, puis suivre la N7 pour rejoindre Piolenc.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES USAGERS

L'information aux usagers sera effectuée :

- Par affichages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et PMVA ;
- par le biais de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.

lh.

Décision n°2017-2733
Portant modification de la désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales du Centre hospitalier de Montfavet

FF /CG

Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montfavet à Avignon

Vu le code de la santé et notamment les articles R 6144-42 et suivants,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (Titre 1) portant droits, garanties et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 (Titre V) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et notamment ses articles 11, 17,18, 20 et 104,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative a la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu Le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n°2011-582 du 26 mai 2011,
Vu la décision n° 1705 – 2014 portant renouvellement des membres des Commissions administratives paritaires locales – Définition du nombre de sièges à pourvoir
Vu la décision 2015-710, portant désignation des représentants de l'administration des Commissions administratives paritaires locales du Centre hospitalier de Montfavet à Avignon,
Considérant les propositions de M. le Directeur de l'établissement afin de pourvoir les sièges des représentants de l'administration auprès des Commissions administratives paritaires locales du Centre hospitalier de Montfavet à Avignon,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil de surveillance ou son représentant est membre de droit.

Article 2 : La désignation, en qualité de représentants de l'administration auprès des Commissions administratives paritaire locales du Centre hospitalier de Montfavet (Avignon) de :

Commission n° 1 - Non constituée

Commission n° 2 : 4 sièges

Représentant titulaire	Représentant suppléant
1 – M. le Président du conseil de surveillance ou son représentant	1 – Mme le Dr Petit, membre du Conseil de Surveillance
2 – M. Estrangin, Directeur adjoint	2 – M. Touchard, directeur des soins
3 – M. COTTA, membre du Conseil de Surveillance	3 – M. le Dr Fortier, membre du Conseil de Surveillance
4 – Mme Schuller, Directrice des soins	4 – M. Danon, Directeur adjoint

Commission n° 3 - Constituée – pas de représentation du personnel

Commission n° 4 : 2 sièges

Représentant titulaire	Représentant suppléant
1 – M. le Président du conseil de surveillance ou son représentant	1 – Mme le Dr Petit, membre du Conseil de Surveillance
2 – M. Estrangin, Directeur adjoint	2 – M. Touchard, directeur des soins

Commission n° 5 : 4 sièges

Représentant titulaire	Représentant suppléant
1 – M. le Président du conseil de surveillance ou son représentant	1 – Mme le Dr Petit, membre du Conseil de Surveillance
2 – M. Estrangin, Directeur adjoint	2 – M. Danon, Directeur adjoint
3 – M. COTTA, membre du Conseil de Surveillance	3 – M. le Dr Fortier, membre du Conseil de Surveillance
4 – Mme Schuller, Directrice des soins	4 – M. Touchard, directeur des soins

Commission n° 6 : 2 sièges

Représentant titulaire	Représentant suppléant
1 – M. le Président du conseil de surveillance ou son représentant	1 – Mme le Dr Petit, membre du Conseil de Surveillance
2 – M. Estrangin, Directeur adjoint	2 – M. Touchard, directeur des soins

Commission n° 7 : 2 sièges

Représentant titulaire	Représentant suppléant
1 – M. le Président du conseil de surveillance ou son représentant	1 – Mme le Dr Petit, membre du Conseil de Surveillance
2 – M. Estrangin, Directeur adjoint	2 – M. Touchard, directeur des soins

Commission n° 8 : 3 sièges

Représentant titulaire	Représentant suppléant
1 – M. le Président du conseil de surveillance ou son représentant	1 – Mme le Dr Petit, membre du Conseil de Surveillance
2 – M. Estrangin, Directeur adjoint	2 – M. Touchard, directeur des soins
3 – Mme le Dr Bonnauron, membre du Conseil de Surveillance	3 – M. le Dr Fortier, membre du Conseil de Surveillance

Commission n° 9 : 2 sièges

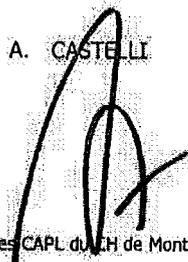
Représentant titulaire	Représentant suppléant
1 – M. le Président du conseil de surveillance ou son représentant	1 – Mme le Dr Petit, membre du Conseil de Surveillance
2 – M. Estrangin, Directeur adjoint	2 – M. Touchard, directeur des soins

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 3 : En cas de recours contentieux, seul le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Rue Feuchères 30000 Nîmes est compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Avignon, le 19 octobre 2017
Le Président du Conseil de Surveillance,

A. CASTELLI





PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Secrétariat général de proximité
Affaire suivie par : Jean-Noël DEL CASTILLO
Tél : 04 88 17 85 22
Courriel : jean-noel.del-castillo@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Donnant subdélégation de signature de la directrice
départementale des Territoires

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE VAUCLUSE

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 donnant subdélégation de signature de Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-037-15 du 6 février 2017 des Alpes de Haute-Provence donnant délégation à Mme Annick BAILLE pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-01-30-13 du 30 janvier 2017 des Hautes-Alpes portant délégation de signature à Mme BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse, pour signer les actes portant sur l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les domaines délégués à la directrice départementale des territoires sont les suivants :

Code	Nature de la délégation	Référence
<u>I- ADMINISTRATION GENERALE</u>		
a) Gestion des personnels du MEEM et du MLHD placés sous son autorité		
A1a1	Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a2	Octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a3	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a4	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a5	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a6	Octroi des autorisations d'absence.	Arrêté du 31 mars 2011 Arrêtés : n° 88-2153 du 8.06.1988 n° 88-3389 du 21.09.1988
A1a7	Sanctions disciplinaires du premier groupe.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a8	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a9	Octroi aux fonctionnaires et agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11.01.1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17.01.1986 modifié.	Arrêtés : n° 88-2153 du 8.06.1988 n° 88-3389 du 21.09.1988
A1a10	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans les directions départementales des territoires.	Décret n°86-83 du 17.01.1986
A1a11	Affectations à des postes de travail des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984.	Décret n° 86-351 du 6.03.1986

A1a12 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : Arrêté n° 88-2153 du 8.06.1988

- tous les fonctionnaires de catégories B et C ;
 - les fonctionnaires suivants de catégorie A :
 - . attachés administratifs ou assimilés ;
 - . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés.
- Toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.
- tous les agents non titulaires de l'Etat.

A1a13 Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires. Décret n° 86-351 du 6.03.1986

A1a14 Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16.09.1985 prévue : Arrêtés :
n° 88-2153 du 8.06.1988
n° 88-3389 du 21.09.1988

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ;
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap ;
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

A1a15 Réintégration des fonctionnaires (hors le corps des techniciens des bâtiments de France), des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat, lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : Circulaire n° 89-57 du 2.10.1989

- au terme d'une période de travail à temps partiel ;
- à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée en application de la circulaire du ministère du budget 2A/122/FP 1388 du 18.08.1980 ;
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie.

A1a16 Pour les membres des corps des dessinateurs, des agents administratifs et des adjoints administratifs : Arrêté du 04.04.1990

1. La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.
La nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
2. La notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.

3. Les décisions d'avancement :
- l'avancement d'échelon ;
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur ;
4. Les mutations :
- qui n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - qui entraînent un changement de résidence ;
 - qui modifient la situation de l'agent ;
5. Les décisions disciplinaires :
- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 ;
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984.

- A1a17 Pour les membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ayant le grade de contrôleur : Arrêté du 18.10.1988
- notation ;
 - avancement d'échelon (reclassement) ;
 - mutation.
- A1a18 Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret : n° 91-393 du 25.04.1991
- A1a19 Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées et des bases aériennes. Décret n° 65-382 du 21.05.1965
- A1a20 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail. Circulaire A 31 du 19.08.1947
- A1a21 Concession de logement. Décret n° 56-1068 du 18.10.56
Circulaire n° 27 du 13.03.1957
- A1a22 Décisions prises concernant l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles concernant le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein sont soumises pour avis au responsable de budget opérationnel de programme concerné.
Les autres décisions individuelles sont transmises pour information au responsable de budget opérationnel de programme concerné. Arrêté du 31 mars 2011

b) Responsabilité civile

- A1b1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers. Circulaires 52-68 du 15.10.1968 et 76-160 du 14.12.1976
- A1b2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation. Arrêté du 30.05.1952
code de la voirie routière :
art. L 116.1 à L 116.8
art. R 116.1 et R 116.2

c) Bâtiments administratifs

A1c1 Sous-répartition des crédits d'entretien des bâtiments relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

d) Ampliations

A1d1 Ampliations et copies conformes des arrêtés et des actes administratifs émanant du service.

e) Divers

A1e1 Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- liste des emplois ;
- décisions individuelles. Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/91
Décret n° 2001-1161 du 07/12/01
Décret n° 2001-1162 du 07/12/01 modifiant le décret n° 91-1067

A1e2 Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. Arrêté du 31 mars 2011

f) Personnel du MAAF

A1f1 Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. Arrêté du 31 mars 2011

A1f2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée. Arrêté du 31 mars 2011

A1f3 Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, après avis du RBOP DRAAF. Arrêté du 31 mars 2011

A1f4 Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, après avis du RBOP DRAAF. Arrêté du 31 mars 2011

A1f5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. Arrêté du 31 mars 2011

A1f6 Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. Arrêté du 31 mars 2011

A1f7 Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme). Arrêté du 31 mars 2011

A1f8 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. Arrêté du 31 mars 2011

A1f9 Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. Arrêté du 31 mars 2011

II - GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

a) Gestion et conservation du domaine public de l'Etat

- A2a1 Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.
- A2a2 Délivrance des arrêtés d'alignement en bordure du domaine public de l'Etat.
- A2a3 Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine de l'Etat.
- A2a4 Approbation d'opérations domaniales. Arrêté du 04.08.1948 modifié par arrêté du 23.12.1970 (art. 1)
- A2a5 Actes d'administration du domaine public fluvial. Code du domaine de l'Etat : art. R 53
- A2a6 Autorisation d'occupation temporaire. Dito
- A2a7 Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial. Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : art. 33

III - ROUTES ET TRANSPORTS ROUTIERS

a) Travaux routiers

- A3a1 Approbation des projets d'exécution des travaux de catégorie I - Sous répartition de crédits d'entretien des voiries relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

b) Exploitation de la route

- A3b1 Autorisations individuelles de transports exceptionnels. Code de la route art. R47 à R52
Circulaire n° 75-173 du 19.11.1975 modifiée
- A3b2 Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. Code de la route : art. R 411-20 et R411-21
- A3b3 Réglementation de la circulation sur les ponts. Code de la route : art. R 46
- A3b4 Réglementation temporaire de la circulation sur routes nationales, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations. AP n° 504 du 06.12.1984 modifié par AP du 13.09.1985
Code de la route : art. R 411-3 à R 411-8

- A3b5 Avis du préfet relatifs à la réglementation temporaire de la circulation, sur routes à grande circulation, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations. Code de la route : art. R 411-3 à R411-8
- A3b6 Réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes traversant le département de Vaucluse, au droit des chantiers et interventions diverses programmables. Code de la route art R 411-9
- A3b7 Réglementation permanente de la circulation sur routes nationales et sur routes classées à grandes circulations. Code de la route : art. R 411, 413, 414, 415, 417
- A3b8 Avis du préfet relatifs aux aménagements routiers sur routes classées à grande circulation Code de la route : art R,411-8-1

c) Transports routiers

- A3c1 Décisions d'octroi de subventions relatives aux contrats de développement des transports de personnes. Circulaire du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 10/07/2001
- A3c2 Dérogations relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
- A3c3 Autorisations de circulation des matériels de TP sur autoroutes du département. Art. R 138 du code de la route.
- A3c4 Décision de recensement, de modification ou de radiation des entreprises recensées pour la défense. Circulaire n° 500/METL/EI /C/231 du 18.02.1998
- A3c5 Autorisations de circulation de petits trains touristiques. Arrêté 2 juillet 1997
Loi 2001-43 du 16 /01/2001
Circulaire du 12 février 2004
NOR EQU0410058C
- A3c6 Autorisation d'équiper de feux spéciaux de catégorie B des véhicules d'intérêt général destinés à des interventions urgentes sur autoroutes ou sur routes à chaussées séparées. Arrêté 30/10/1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'interventions d'urgence
Arrêté 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987

d) Éducation routière

- A3d2 Conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière. Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005
Arrêté du 29 septembre 2005

LB

- A3d3 Tout acte relatif à la gestion des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3d4 Tout acte relatif à la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3d5 Dérogations de la durée de validité de la période de conduite accompagnée. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
Lettre-circulaire du 12/01/2004

e) Infrastructures de transport

- A3e1 Décisions d'octroi de subventions relatives à la réalisation du Plan de Déplacement Urbain.
- A3e2 Décision d'octroi de subvention relative à l'animation de la politique des déplacements (enquêtes ménages).

IV - CONSTRUCTION

a) Logement

- A4a1 Ensembles des décisions et notifications de décisions relatives aux primes à la construction et aux primes à l'habitat rural. Code de la construction et de l'habitation (CCH)
art. R 311.1 à R 311.65
- A4a2 Ensembles des décisions et notifications de décisions relatives aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux. CCH
art. R 323-1 à R 323-12-1
- A4a3 Ensemble des décisions, dérogations et notifications de décisions relatives aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés. CCH
art. R 331.1 à R 331.31
- A4a4 Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux subventions et prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété. CCH
art. R 331.331-1 à R 331.62
- A4a5 Décisions d'octroi de prêts finançant des travaux tendant à économiser l'énergie. Décret n° 81-150 du 16.02.1981
Arrêté du 16.02.1981
- A4a6 Décisions d'octroi de subventions pour travaux de sortie d'insalubrité des logements. CCH
art. R 523.1 à R 523.3
art D 522-1 à D 522-5
art R 522-6 et R 522-7
- A4a7 Décisions relatives à la réalisation et le suivi des travaux d'office en cas de péril CCH
- A4a8 Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation. CCH
art. L 631.1 à L 631.6
art. R 631-1 et suivants

- A4a9 Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement. CCH
art L 631-1 à L 631-6
art R 631-1 et suivants
Arrêté du 12.11.1963 (Art. 6)
- A4a10 Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire. CCH
art. L 641 et suivant
- A4a11 Décisions et notifications de décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux. Circulaire n°98.96 du 22/10/98 complétée par la circulaire n°2001-77 du 15/11/2001
- A4a12 Décisions et notifications de décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession. CCH
Art R.331.76.5.1
- A4a13 Décisions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction CCH
Art R313.1 et suivants
- A4a14 Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale des territoires et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux.
- A4a15 Purge du droit de préemption et courriers annexes (notaires, EPF,...) pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des communes en constat de carence SRU : Article L.210-1 du code de l'urbanisme
Lettre de purge de droit de préemption du demandeur de la déclaration d'intention d'aliéner et courriers annexes
Lettres de transmission et notification des arrêtés de délégation du droit de préemption.
Lettres de demande de pièces complémentaires et de visite.
- A4a16 Habitat indigne
Travaux d'office
- réalisation et suivi des travaux d'office dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme Art L1334-1 à L1334-17 du code de la santé publique

- réalisation et suivi des travaux d'office prescrits par arrêtés municipal ou préfectoral dans les procédures d'insalubrité et de péril en cas de défaillance des collectivités ainsi que le relogement éventuel Art L1131-22 à L1331-30 du code de la santé publique
Art L511-2 à L511-6 du CCH
Art L521-1 à L521-4 du CCH
- secrétariat du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). note de la DIHAL du 17 novembre 2015
- A4a17 Habitat indigne
Saturnisme Art. L1334-2 du code de la santé publique
- rédaction, suivi et gestion du marché à bons de commande pour le compte de l'ARS (BOP 135). Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb

	Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP)
	Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb (CREP) dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
A4a18	Secrétariat de la commission de conciliation des baux d'habitation.
	Art 6 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 et décret n°2015-733 du 24 juin 2015 modifiant la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux CDC tendant à améliorer les rapports locatifs modifiant la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et son décret d'application n°2001-653 du 19 juillet 2001
A4a19	Aides aux maires bâtisseurs : Courriers de notification des aides aux maires et décisions d'attribution d'une aide aux communes participant à l'effort de construction.
	Décret n°2015-734 du 24 juin 2015
	b) H.L.M.
A4b1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux.
	CCH art. R 433.1
A4b2	Vente changements d'usage et démolitions des logements des organismes HLM.
	CCH art. L 443-7 à L443-15-6 R443.10 à R443.22
A4b3	Contrôle sur les hausses de loyer des logements locatifs sociaux des organismes HLM.
	CCH art L 442-1.2
A4b4	Supplément de loyer solidarité.
	CCH art L 441-3 à L441-15 et R 441-19 à R 441-31
A4b5	Enquête sur l'occupation du parc social (OPS).
	CCH art L442-5 et R442.14

- A4b6 Autorisation de mise en gérance de logements locatifs sociaux appartenant aux organismes HLM. CCH
art L442-9 et R 442-22 et R442.23
- A4b7 Dérogations aux conditions de ressources. CCH art R441.1.1
- A4b8 Inventaire des logements sociaux (art 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000). CCH
L302.5 à L 302.8
- A4b9 Saisine de l'ANCOLS CCH
L342-3

c) Conventonnement

- A4c1 Conventions conclues entre l'Etat et les organismes HLM et leur notification CCH
art. R 353.1 à R 353.22
- A4c2 Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logement en application de l'article L 351.2 (4°) et leur notification. CCH
art. R 353.32 à R 353.57
- A4c3 Conventions conclues entre l'Etat et les SEM de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L 353.18 et leur notification. CCH art. R 353.58 à R 353.73
- A4c4 Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM et les SEM, bénéficiaires de l'Etat en application de l'article L351.2 (2° et 3°) et leur notification CCH
art. R 353.89 à R 353.118
- A4c5 Dispositions particulières relatives aux conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements bénéficiaires de prêts conventionnés en application de la section III du chapitre unique du titre III du livre III du CCH et leur notification. CCH
art. R 353.126 à R 353.152
- A4c6 Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L353.13 portant sur les logements foyers visés par l'article L351.2 (5°) et leur notification. CCH
art. R 353.154 à R 353.164
- A4c7 Lettre de demande d'observations et prononcé des pénalités en cas de non respect par le bailleur des engagements prévus par la convention CCH
art. R 353.165
- A4c8 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété et mentionnées à l'article R 331.41 (3°) et leur notification. CCH
art. R 353.166 à R 353.178

- A4c9 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les SEM ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques et leur notification CCH art. R 353.189 à R 353.199
- A4c10 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les personnes physiques ou morales bénéficiaires de prêts prévus par la sous-section 4bis de la section II du chapitre I du titre III du livre III du CCH et leur notification. CCH art. R 353.200 à R 353.214
- A4c11 Certification de l'identité des parties pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 6 Décret n°55-1350 du 14/10/1955
- A4c12 Certification des copies d'acte pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 34 Décret n°55-1350 du 14/10/1955
- A4c13 Etablissement de l'état descriptif de division pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 71 Décret n°55-1350 du 14/10/1955
- A4c14 Publication au fichier immobilier des conventions, de leur résiliation ainsi que de leurs avenants. CCH art. R353-5, R 353-72, R 353-102, R 353-178, R 353214
- A4c15 Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location prévus aux articles L353.20, L442.8.1 et L442.8.4 du CCH. CCH art. R 351.27
- A4c16 Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession et leur notification. CCH R 331.76.5.1 à R 331.76.5.4

d) Accessibilité handicapés

- A4d1 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs existants. Quotas de logements adaptés pour les résidences de tourisme. CCH art. R 111.18.10 (dérogation sur les BHC existants) art. R.111.18.2
- A4d2 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et installations ouvertes au public. CCH art. R 111.19.6 (ERP créés par changement de destination) art R111-19-10 (ERP et IOP existants)

- | | | |
|------|--|---|
| A4d3 | Déroghations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées relatives dans les lieux de travail existants. | C.T. Art. R 4214-27 |
| A4d4 | Présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité. | Décret 95-260 modifié par le décret 97-645 et arrêté préfectoral n° 140 du 22 janvier 1996 portant création de la sous commission d'accessibilité des personnes handicapées |
| A4d5 | Arrêtés préfectoraux acceptant ou refusant les agendas programmés d'accessibilité. | Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux AD'Als pour ERP et IOP existants |

V - URBANISME

a) Formalités communes aux différents actes d'application du droit des sols

- | | | |
|------|--|---|
| A5a1 | Notification des majorations et prolongation du délai d'instruction. | Code de l'urbanisme
art. R 423.42
art. R 423.44 |
| A5a2 | Notification de la liste des pièces manquantes. | Code de l'urbanisme
art R 423.38
art R 423.38.1 |

b) Décisions en matière de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable

- | | | |
|------|---|--|
| A5b1 | Décisions relatives aux participations. | Code de l'urbanisme
art. L 424.6
art R 424.8 |
|------|---|--|

c) Achèvement de travaux ou d'aménagement

- | | | |
|------|--|---------------------------------|
| A5c1 | Décision de contestation de la déclaration d'achèvement. | Code de l'urbanisme
R 462.6 |
| A5c2 | Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité. | code de l'urbanisme
R 462.9 |
| A5c3 | Attestation de non-contestation. | code de l'urbanisme
R 462.10 |

d) Permis d'aménager un lotissement

- A5d1 Mise en œuvre de la garantie bancaire. code de l'urbanisme
R 442-15
R 442-16
- A5d2 Modifications des documents du lotissement prévues par les articles L442.10 et L 442.11. code de l'urbanisme
R 442-19

e) Remontées mécaniques

L 472.1

- A5e1 Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département au titre de la sécurité. L 472.2
- A5e2 Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département pour la mise en exploitation. L 472.4

f) infractions aux règles d'urbanisme

- A5f1 Actes du préfet en matière d'infractions (art. L480.2, L480.5, L480.6, L480.9) Code de l'urbanisme
R 480.4 et L480.8
- A5f2 Contentieux du recouvrement de l'astreinte :
- lettres d'information aux personnes condamnées ;
- réponses aux recours gracieux ;
- conclusions écrites
- représentation de l'État devant les juridictions judiciaires Art. L 480.8 du code de l'urbanisme

g) Recouvrement des redevances d'archéologie préventive

- A5g1 Titre de recette individuel ou collectif pour le recouvrement des redevances d'archéologie préventive et tout acte relatif à l'assiette et à la liquidation. Art L-524-8 du Code du Patrimoine

h) Aide aux SCOT

- A5h1 Décisions d'octroi de subventions pour les projets d'investissement (étude d'un SCOT). Circulaire 2004-5 du 28/01/2004

i) Aide aux agences d'urbanisme

- A5i1 Décisions annuelles d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme. Circulaires 2001-83 du 12/12/2001 et 2006-97 du 26/12/2006

j) Servitudes d'utilité publique

- A5j1 Courrier de mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique aux documents d'urbanisme. Art L153-60 et L163-10

k) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

A5k1 Présidence (hors convocations) de la commission départementale de préservation des espaces naturels, la pêche maritime agricoles et forestiers (CDPENAF) Art L112-1-1 du code rural et de

VI – EAUX, FORET, ENVIRONNEMENT, TERRITOIRE

a) Forêts

- A6a1 Autorisation de défrichement des bois des particuliers. Art R341-1 du code forestier
- A6a2 Autorisation des défrichements des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 214-13 du code forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à 10 hectares. Art L214-13 du code forestier
- A6a3 Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement. Art L341-8 du code forestier
- A6a4 Ordre de remise en nature de bois des terrains devant être maintenus à l'état de réserves boisées. Art L341-9 du code forestier
- A6a5 Mise en recouvrement de l'indemnité de défrichement. Art L341-9 du code forestier
- A6a6 Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire. Art R341-10 du code forestier
- A6a7 Arrêté d'attribution ou de refus de la prime au boisement des surfaces agricoles. Décret 2001-359 du 19 avril 2001
- A6a8 Arrêté de soumission ou de distraction au régime forestier des forêts et terrains à boiser non domaniaux. Art R.214-2 du code forestier
- A6a9 Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion). Art. L.312-9 du code forestier
- A6a10 Autorisation administrative de coupe à défaut de gestion durable. Art L.124-5 du code forestier
- A6a11 Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection. Décret du 2 août 1953 – art 1er
- A6a12 Décision de mise en défens des terrains de montagne. Art R142-8 du code forestier
- A6a13 Autorisation de cantonnement du droit d'usage au bois. Art L241-5 du code forestier
- A6a14 Décision de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.

A6a15 Dérogations accordées aux sociétés de chasse afin d'assurer la gestion cynégétique prévues à l'article 3-4 de l'arrêté réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse du 1^{er} juillet au 15 septembre.

b) Chasse

- A6b1 Présidence de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage et de ses formations spécialisées. Art R. 421-29 du Code de l'environnement
- A6b2 Présidence du comité de suivi sur le grand cormoran. Art R 411-1 à R 411-11 du Code de l'environnement
- A6b3 Autorisation de régulation de cormorans. Art R 411- à R 411-11 du Code de l'environnement
- A6b4 Arrêté annuel de classement des animaux nuisibles. Art R427-6 al III du Code de l'environnement
- A6b5 Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles. Art R 427-6 du Code de l'environnement
- A6b6 Autorisation individuelle d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour destruction animaux classés nuisibles. Art R 427-25 du Code de l'environnement
- A6b7 Autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles. Art R 427-26 du Code de l'environnement
- A6b8 Décision d'agrément pour le piégeage. Art R 427-16 du Code de l'environnement
- A6b9 Battues administratives (sous la direction d'un lieutenant de louveterie). Art L 427-6 du Code de l'environnement.
- A6b10 Autorisation d'ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Art R413-28 du code de l'environnement
- A6b11 Introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins ou prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèce chassable. Art. L.424-11 du code de l'environnement
- A6b12 Autorisation de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses. article 11 bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1^{er} août 1986
- A6b13 Arrêté fixant les baux de chasse sur le domaine public fluvial. décret n° 68-915 modifié du 18 octobre 1968

- A6b14 Arrêté fixant les plans de chasse individuels. Art R 425-8 du Code de l'environnement
- A6b15 Autorisations relatives à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants. arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 7
- A6b16 Arrêté fixant la période d'autorisation d'emploi des gluaux. arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 2
- A6b17 Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol. arrêté du 10 août 2004
- A6b18 Institution et mise fin de réserve de chasse et de faune sauvage. Art R 422-82 & 422-85 du Code de l'environnement
- A6b19 Arrêté approuvant l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans un réserve de chasse et de faune sauvage. Art Art. R422-86 du code de l'environnement
- A6b20 Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Art R.427-5 du Code de l'Environnement
- A6b21 Autorisation individuelle de tir en vertu de dates spécifiques d'ouverture de la chasse. Art R. 424-8 du Code de l'Environnement

c) Environnement

- A6c1 Autorisations dérogatoires de cueillette du houx.. arrêté préfectoral n° 71 du 13 / 01/1992 en application de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 13/10/1989 en application du R 212-8 du Code Rural
- A6c2 Dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (espèces protégées) pour les espèces de compétence préfectorale pour les demandes à caractère scientifique. Art L,411-2 du code de l'environnement
- A6c3 Capture, destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Arrêté ministériel du 13 février 2015 Art L.411-1 à 411-3 du code de l'environnement
- A6c4 Autorisation au titres des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, ne relevant pas d'un autre régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Art L.414-4 alinea IV du code de l'environnement

- A6c5 Copies certifiées conformes d'arrêtés dans le domaine de l'environnement.
- A6c6 Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques. L123-10 à L123-18 du code de l'environnement
- A6c7 Saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale. Art R122-4 et R122-17 du code de l'environnement
- A6c8 Consultation de services de l'Etat en vue de leur contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur le plan, programme ou projet présenté, dans les conditions définies par les articles cités en référence. Art. L122-1 à 3, et R122-1 à 16 du code de l'environnement
Art. L122-4 à 11 et R122-17 à 24, complétés par les dispositions des articles L121-10 à 15 et R 121-14 à 17 du code de l'urbanisme.
- A6c9 Contribution à l'avis de l'autorité environnementale, des plans, programmes ou projets. Art R122-7 et R122-21 du code de l'environnement
- A6c10 Réception des rapports de manquement en police administrative de l'environnement (eau, pêche, chasse et nature) et rappels à la réglementation des contrevenants. Art. L171-6 et L171-7 du Code de l'Environnement
- A6c11 Accusés de réception des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement Art L141-1 et suivants et R141-1 et suivants du code de l'environnement

d) Pêche
Protection du milieu aquatique et du patrimoine piscicole

- A6d1 Arrêté d'autorisation de capture, d'évacuation et de transport de poissons mis en danger par l'abaissement des eaux. article R436-12 du code de l'environnement
- A6d2 Arrêté d'autorisation de pisciculture définie par l'article L431-7 et R 431-7 à R431-37 du code de l'environnement.
- A6d3 Autorisation de captures et de transports d'espèces en dehors des périodes de pêche autorisée à des fins scientifiques sanitaires ou de repeuplements. article L 436-9 du code de l'environnement
- A6d4 Autorisation d'introduire des espèces non représentées. article L432-10 du code de l'environnement
- A6d5 Arrêté d'autorisation de transports d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques définis par l'article L 432-11 du code de l'environnement.
- A6d6 Arrêté portant création de réserve temporaire de pêche. articles R436-73 et R436-74 du code de l'environnement
- A6d7 Arrêté limitant la pratique de la pêche dans les eaux dont le niveau est abaissé. article R436-32 du code de l'environnement

Pratique de la pêche en eau douce

- A6d8 Arrêté réglementaire permanent relatif à la pratique de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse et fixant notamment : les temps et heures de pêche ; la taille des poissons, le nombre et les conditions de capture, les procédés et modes de pêche. article R 436-6 à R 436-17 du code de l'environnement
art R 436-18 à R436-20 du code de l'environnement
art R 436-21 à R436-22 du code de l'environnement
art R 436-23 à R436-29 du code de l'environnement
- A6d9 Arrêté classant en catégorie piscicole les cours d'eau et plan d'eau du département de Vaucluse. articles L436-5 10° et R436-43 du code de l'environnement
- A6d10 Avis annuel fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche pour le département de Vaucluse.
- A6d11 Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche. article R436-22 du code de l'environnement
- A6d12 Arrêté autorisant la pêche de nuit de la carpe. Art R456-14 du code de l'environnement

Organisation de la pêche

- A6d13 Arrêté portant agrément et retrait des associations de pêche.
- A6d14 Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des trésoriers et présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.
- A6d15 Décompte de situations des taxes piscicoles.
- A6d16 Programme prévisionnel de l'activité des gardes pêches.
- A6d17 Signature des livrets journaliers des agents commissionnés chargés de la surveillance de la pêche.

Droit de pêche de l'Etat

- A6d18 Actes liés au droit de la pêche de l'Etat et notamment, la délivrance de licence pour la pratique de la pêche aux engins et aux filets, la signature des baux de pêche ou procès verbaux d'adjudication.

e) Police des eaux

- A6e1 Toutes les dispositions relatives à la conservation et à la police des cours d'eau non domaniaux. Art L215-7 du code de l'environnement

- A6e2 Les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages locaux visant au curage des cours d'eau non domaniaux et à l'entretien des ouvrages qui s'y rattachent. Art L215-15 et L215-19 du code de l'environnement
- A6e3 Récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau , y compris pour les récépissés de déclaration des dossiers concernant le Rhône et ses annexes instruits par la DREAL Rhône Alpes, service de police de l'eau de l'axe article L214-1 à L214-11 du code de l'environnement
- A6e4 Procédure amont d'instruction des autorisations environnementales dont accusé de réception et consultation Article R181-5 à R 181-10 du code de l'environnement
- A6e5 Accusés de réception des demandes au titre de la loi du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques. L214-3, R214-7, R214-33 du code de l'environnement, article relatif aux accusés de réception des dossiers « loi sur l'eau ».
- A6e6 Arrêté de prescriptions spécifiques concernant les dossiers de déclarations au titre de la police de l'eau, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.
- A6e7 Oppositions à déclarations prévues par l'article L214-3 du code de l'environnement, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.
- A6e8 Arrêté de prescriptions en matière de surveillance, d'intervention et mesures conservatoires Art R214-44 du code de l'environnement
- A6e9 Propositions de transactions suite à des contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche.
- A6e10 Accusés de réception des demandes d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- A6e11 Arrêtés d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e12 Renouvellement des agréments. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e13 Modification et retrait des agréments. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009

A6e14 Mises en demeure.

Arrêté ministériel du 7 septembre 2009

A6e15 Suspension et restriction des agréments.

Arrêté ministériel du 7 septembre 2009

A6e16 Accomplir l'ensemble des procédures relatives à la délivrance des autorisations au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, conjuguées avec les procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le Département ou l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

A6e17 Autorisation de dérogation concernant les règles d'implantation des installations de traitement entre 20 et 200 équivalents habitants

Art. 6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectifs

f) Publicité

A6f1 Autorisation d'installer un dispositif publicitaire
- demande de pièces complémentaires (article R-581-9 du code de l'environnement)
- lettre de consultation des services (article R-581-11,12,14,16 et 18 du code de l'environnement)
- décision d'autorisation (article R581-13 du code de l'environnement)

Articles L581-9, 15 et 18 du code de l'environnement

A6f2 Dérogations aux interdictions de la publicité sur les véhicules terrestres.

Article R 581-48 du code de l'environnement

A6f3 Tenue des registres de déclaration et d'autorisations préalables

Arrêté du 31/08/2012 et articles R581-8 et 9 du code de l'environnement.

VII – ECONOMIE AGRICOLE

A7-1 Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Art R 313-1 modifié du code rural et de la pêche maritime

A7-2 Présidence de la formation spécialisée de la CDOA consacrée aux procédures d'agrément des GAEC.

A7-3 Présidence du comité départemental d'expertises « Calamités agricoles » (CDE).

A7-4 Décisions relatives aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter.

A7-5 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter.

- A7-6 Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
- A7-7 Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement.
- A7-8 Décisions relatives à l'aide publique à la cessation d'activité agricole.
- A7-9 Décisions relatives à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole.
- A7-10 Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la dissolution des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).
- A7-11 Décisions relatives à l'attribution de subventions pour les investissements collectifs en zone de montagne et zones défavorisées.
- A7-12 Décisions relatives aux prêts bonifiés en agriculture.
- A7-13 Décisions relatives à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
- A7-14 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de l'entreprise (PE).
- A7-15 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP).
- A7-16 Décisions relatives à la prime à la cessation de production laitière.
- A7-17 Décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation – plans de redressement – réinsertion professionnelle – analyses et suivis d'exploitations).
- A7-18 Arrêtés et décisions relatifs au dispositif des calamités agricoles.
- A7-19 Arrêté nommant les membres des missions d'enquête dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-20 Arrêtés et décisions relatifs aux prêts spéciaux et aux indemnisations liés au dispositif des calamités agricoles.
- A7-21 Toutes décisions concernant l'attribution des aides découplées et couplées dans le cadre de la nouvelle politique agricole communes.

- A7-22 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux aides couplées et découplées de la PAC animale et végétale, et les mémoires en réponse dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-23 Arrêtés et décisions relatives aux règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres dans le cadre des aides de la Politique Agricole Commune.
- A7-24 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base (DPB) et des aides au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.
- A7-25 Décisions relatives aux primes et la gestion des droits à prime bovine, ovin et caprine.
- A7-26 Décisions relatives à la préretraite.
- A7-27 Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN).
- A7-28 Arrêtés et décisions fixant le stabilisateur budgétaire pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.
- A7-29 Arrêtés et décisions fixant le montant unitaire d'aide à l'hectare pour les Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.
- A7-30 Arrêtés et décisions relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
- A7-31 Arrêtés et décisions relatifs au statut du fermage et métayage.
- A7-32 Aides à l'investissement concernant le plan de compétitivité et d'amélioration des exploitations (PCAE)
- A7-33 Aides concernant l'amélioration des terres (mesures « pastoralisme » du PDRR).
- A7-34 Arrêtés et décisions relatifs à la publication des bans de vendange, à la récolte du raisin de table « AOC muscat du ventoux » et de la récolte d'olives.

A7-35 Arrêtés fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des vins de pays.

A7-36 Arrêtés portant décisions relatives aux plantations annuelles de vignes mères de greffons, sans récolte de fruits.

A7-37 Arrêtés fixant les décisions relatives aux replantations de vignes par anticipation en vue de produire des vins de pays et des vins de table.

A7-38 Arrêtés relatifs à l'indice du fermage.

A7-39 Validation de l'instruction des dossiers dans le cadre du PDRR.

A7-40 Arrêtés et décisions relatifs à la mise en œuvre des dispositifs du PDRR.

A8a1 **VIII – TRAVAUX PUBLICS – MARCHES PUBLICS**

Les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, lorsque le montant est inférieur aux seuils indiqués à l'article 26-II du code des marchés publics, ainsi que les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des services du 1er ministre : Code des Marchés publics

A9a1 **IX – MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS**

Les ordres de maintien dans l'emploi des agents de la direction départementale des territoires de Vaucluse dont l'activité ne pourrait être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des usagers.

A10a1 **X – CONTROLE DES INSTALLATIONS DE REMONTEES MECANIQUES**

Les mesures et décisions prise à l'effet d'organiser et d'exercer pour le compte de l'Etat, le contrôle technique et de sécurité des appareils de remontées mécaniques du département de Vaucluse. Lettre du ministère de l'équipement du logement, des transports et du tourisme du 27 avril 1998

Avis du CTPS de la DDE de Vaucluse du 24 novembre 1998

A11a1 **XI – CITE ADMINISTRATIVE**

Maîtrise d'ouvrage des opérations de gros entretien et de réparation. Instruction Comptabilité publique 2007 portant sur la gestion des cités administratives

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE , ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires, les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés de délégation générale du 31 août 2017, de gestion de fonds de prévention des risques naturels du 21 août 2017 ainsi que les délégations concernant les autorisations individuelles de transports exceptionnels des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence seront exercées par M. Jean-Marc BOILEAU, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental des territoires adjoint.

ARTICLE 3 :

3-1 : Subdélégation est donnée à Michel LOMBARD, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général de proximité (SGP), et en cas d'absence et d'empêchement à Françoise MERLE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD: Codes A1a1 à A1a21, à l'exception :
 - pour le code A1a1 : des congés normaux des chefs de service.
 - pour le code A1a12 : de l'affectation des fonctionnaires de la catégorie A et PNT.
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- c) Bâtiments administratifs : code A1c1
- d) Ampliations : code A1d1
- e) Divers : code A1e1 pour ce qui concerne les décisions individuelles
- f) Personnel du MAAF: A1f1 à A1f9

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a1 et A2a4

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3c2 pendant les périodes en astreinte

3-2 : Subdélégation est donnée à Annick SALAGER, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Ressources Humaines du SGP, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD :
 - Codes A1a1, A1a6, A1a9, A1a16 (9 et 10) pour tout le personnel, hormis les chefs de groupe.
- d) Ampliations : code A1d1
- f) Personnel du MAAF : Codes A1f1 à A1f2.

3-3 : Subdélégation est donnée à Jean-Paul DELCASSO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Expertise de la Crise et Usages de la Route (SECUR), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEEM et MLHD : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a1 à A2a3 ; A2a5 ; A2a7

III - Routes et transports routiers

- a) Travaux routiers : Codes A3a1 uniquement pour les crédits
- b) Exploitation de la route : Codes A3b1 à A3b8
- c) Transports routiers : Codes A3c2 à A3c6
- d) Education routière : Codes A3d1, A3d2, A3d3 pour ce qui concerne les cartes d'autorisation d'enseigner et A3e4.

XI- Contrôle des installations de remontées mécaniques

Code A11a1

3-4 : Subdélégation de signature est donnée à Anne-Marie VINCENOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe de l'unité Réglementation routière du SECUR et, en cas d'absence et d'empêchement à Jannick PARODI, chef technicien et à Danielle SABATIER, secrétaire administrative à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III - Routes et transports routiers

- b) Exploitation de la route : Codes A3b1 à A3b3 ; A3b4 ; A3b5 ; A3b7 et A3b8
- c) Transports routiers : Codes A3c2 A3c4 et Code A3c5 et A3c6

3-5 : Subdélégation de signature est donnée à Sania BOUSOUKA, déléguée du permis de conduire et de la sécurité routière, cheffe de l'unité Education Routière du SECUR et en cas d'absence et d'empêchement à Cindy MONY, inspectrice du permis du conduire et de la sécurité routière, adjoint, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 et A1f7 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

3-6 : Subdélégation est donnée à Catherine PERRAIS, ingénieure en chef des TPE, cheffe du service Prospective, Urbanisme et Risques (SPUR), et en cas d'absence et d'empêchement à Laurent LEVRIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a4 à A2a7

III - Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Code A3d2 pendant les périodes en astreinte

V - Aménagement Foncier et Urbanisme

- a) Formalités communes aux différents actes ADS : codes A5a1 à A5a2
- b) Décisions : Code A5b1
- c) Achèvement de travaux : Codes A5c1 à A5c3
- d) Lotissements : Codes A5d1 à A5d2
- h) Aide aux SCOT : code A5h1
- i) Aide aux agences d'urbanisme code A5i1
- j) Servitudes d'utilité publique : code A5j1
- k) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : code a5k1

3-7 : Subdélégation est donnée à Marlène CARRETON, attachée administrative, cheffe de l'unité Planification SCOT/PLU du SPUR, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEEM et MLHD : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

V - Aménagement Foncier et Urbanisme

- h) Aide aux SCOT : code A5h1
- j) Servitudes d'utilité publique : code A5j1

3-8 : Subdélégation de signature est donnée à Chantal SIMON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité Droits des Sols Aménagement Fiscalité du SPUR et à Maryse COMINO, attachée administrative, adjointe au chef d'unité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

V - Urbanisme

- a) Formalités communes aux différents actes ADS : Code A5a1 à A5a2
- b) Décisions : Code A5b1
- c) Achèvement des travaux : Code A5c3

3-9 : Subdélégation est donnée à Magali LABRUYERE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service Ville, Logement et Habitat (SVLH), et en cas d'absence et d'empêchement à Antoine AVERSENG, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 et A1f7 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3c2 pendant les périodes en astreinte

IV - Construction

- a) Logement : Codes A4a1 à A4a19
- b) H.L.M. : Code A4b1 à A4b9
- c) Conventionnement : Codes A4c1 à A4c16
- d) Accessibilité handicapés : Codes A4d1 à A4d5

La délégation A4d4 pourra être exercée par Abdebrhani BAKHTAOUI, ingénieur des TPE, chef de l'unité Habitat privé et qualité de la construction.

3-10 : Subdélégation de signature est donnée à Delphine JACOUD, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité Logement social du SVLH , à l'effet de signer les décisions suivantes :

I – Administration générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

IV - Construction

- a) Logement : Codes A4a1, A4a4, A4a6, A4a14 et A4a15
- b) HLM : Codes A4b3 à A4b9
- c) Conventionnement : Codes A4c1 à A4c13 et A4c15

3-11 : A compter du 1^{er} novembre 2017, subdélégation est donnée à Lia BASTIANELLI, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, cheffe du service Agriculture (SA), et en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Michel BRUN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD: codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2

- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3c2 pendant les périodes en astreinte

VII – Economie Agricole

Codes A7-1 à A7-40

3-12 : Subdélégation est donnée à Olivier CROZE , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Eau, Environnement et Forêt (SEEF) et en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Marc COURDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service et chef de l'unité forêt et milieu naturel, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3c2 pendant les périodes en astreinte

VI – Eaux, Forêts, Environnement, Territoire

- a) Forêts : codes A6a1 à A6a15
- b) Chasse : codes A6b1 à A6b21
- c) Environnement : codes A6c1 à A6c12
- d) Pêche : codes A6d1 à A6d18
- e) Police des eaux : codes A6e1 à A6e15
- f) Publicité : codes A6f1 à A6f3

3-13 : Subdélégation est donnée à Dominique PIERRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission de l'Information Géographique (MIG), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEEM et MLHD : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Code A3c2 pendant les périodes en astreinte

3-14 : Subdélégation est donnée à Frédéric FORNER, attaché principal d'administration, chef du service des affaires juridiques de l'État (SAJE) et en cas d'absence et d'empêchement, à Franck RICOUS, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité droit administratif et contrôle de légalité et à Anne RENAULT, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité droit pénal à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEEM et MLHD : Codes A1a1 pour les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour les congés normaux des agents placés sous son autorité

III -- Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Code A3c2 pendant les périodes en astreinte

V - Urbanisme

- f) Infractions aux règles d'urbanisme : Code A5f1 en ce qui concerne la signature des avis à parquets (L 480-5) et les actes pris pour l'application de l'article L 480-9 du code de l'urbanisme. Code a5f2

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les marchés publics à procédure adaptée dont le montant est défini ci-après.

4-1 - pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 25 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences : les chefs d'unité comptable :

Unité comptable	Chef d'unité comptable	Grade
SGP/BMG	Laurent PORCHER	AA
SGP/RH	Annick SALAGER	SA CE
SPUR/GPAP	Marie Noëlle BRES	SA CE
SECUR	Anne-Marie VINCENOT	TSCDD

4-2 pour les marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences : les chefs de service ou de mission :

(a)Service ou mission	Chef de service ou de mission	Grade
Secrétariat Général de Proximité	Michel LOMBARD	IDTPE
Prospective, Urbanisme et Risques	Catherine PERRAIS	IDTPE
Eau, Environnement et Forêt	Olivier CROZE	IDAE
Ville, Logement et Habitat	Magali LABRUYERE	APAE
Agriculture	Lia BASTIANELLI a/c 01/11/17	IPEF
Expertise de la Crise et Usages de la Route	Jean-Paul DELCASSO	IDTPE
Information Géographique	Dominique PIERRE	IDAE

ARTICLE 5 : Les chefs de service cités dans le tableau ci-dessus exercent leur subdélégation dans la limite de leurs attributions et pour les actes suivants :

- présidence de Commission d'Appel d'offres,
- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessible par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (article 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (article 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (art 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenues (art 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté dont la candidature ou l'offre a été rejetée ou bien n'a pas été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

ARTICLE 6 : Les articles 4 et 5 s'appliquent pour les affaires relevant des services du premier ministre.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

Laurent Porcher, chef de l'unité Budget et Moyens généraux du SGP,

Abdebrhane Bakhtaoui, chef de l'unité Habitat privé et qualité de la construction.

Dominique Trisson-Ribes, cheffe de l'unité Habitat, observatoire, rénovation urbaine, délégation territoriale ANRU du SVLH,

Jean-Noël Locatelli, chef de l'unité Analyses, connaissances et valorisation du SPUR,

Marie Noëlle Brès, cheffe de l'unité Gestion des procédures – appui au pilotage du SPUR,

Mathilde Bastaert, cheffe de l'unité Prévention et culture du risque,

Audrey Didier de Saint-Amand, cheffe de l'unité Prospective et projets de territoires du SPUR

Sabine Cregut, cheffe de l'unité Investissements et aides conjoncturelles du SA,

Roland Chastroux, chef de l'unité PAC du SA,

Françoise Beaumont, cheffe de l'unité Eaux souterraines, assainissement et procédures administratives du SEEF,

Jean-Marc Balland, chef de l'unité Rivières du SEEF,

Laurence Virgille, cheffe de l'unité de nuisances et cadre de vie,

Franck Ricous, chef de l'unité droit administratif et contrôle de légalité du SAGE,

Anne Renault, cheffe de l'unité droit pénal du SAGE,

à l'effet, en référence aux articles A1a1 et a1f1 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2017, de signer les décisions concernant les congés normaux des agents placés sous leur autorité.

Article 8 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 septembre 2017.

Article 9: Annick BAILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires, ainsi que les subdélégués mentionnés dans cet arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **02 NOV. 2017**

La directrice départementale des territoires ,



Annick BAILLE



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Secrétariat général de proximité
Affaire suivie par Jean-Noël DEL CASTILLO
Tél : 04 88 17 85 22
Courriel : jean-noel.del-castillo@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Donnant subdélégation de signature de la directrice
départementale des territoires pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE VAUCLUSE

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 donnant délégation spéciale de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Jean-Marc BOILEAU, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés du préfet susvisés, tant pour les recettes que pour les dépenses.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Michel LOMBARD, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général de proximité,
- Magali LABRUYERE, attachée principale d'administration, cheffe du service Ville, Logement, Habitat,
- Catherine PERRAIS, ingénieure en chef des TPE, cheffe du service Prospective, Urbanisme et Risques
- Lia BASTIANELLI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service Agriculture à compter du 1^{er} novembre 2017,
- Olivier CROZE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Eau, Environnement et Forêt,
- Frédéric FORNER, attaché principal d'administration, chef du service des affaires juridiques de l'État,
- Dominique PIERRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission des systèmes d'information géographique

à l'effet :

- de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
 - les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande,
 - les pièces de liquidation des recettes de toute nature,
- de procéder à l'attestation du service fait,
- de procéder à la validation hiérarchique des ordres de missions et états de frais dans le logiciel CHORUS DT.

La validation hiérarchique dans le logiciel CHORUS DT peut être effectuée par un adjoint.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Magali LABRUYERE, attachée principale d'administration, cheffe du service Ville, Logement, Habitat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques et prêts pour la construction et l'amélioration des logements locatifs aidés, conformément à l'article R.331.1. du code de la construction et de l'habitation, matérialisés par les décisions relatives aux subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à Olivier CROZE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Eau, Environnement et Forêt à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certifications de dépense et les engagements juridiques matérialisés par les décisions relatives aux subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros suivantes :

- aides aux travaux de protection des collectivités contre les inondations sur le BOP 181,

- aides aux travaux de protection des collectivités contre les inondations sur le FPRNM (dit fonds Barnier),
- aides aux opérateurs ou animateurs de site natura 2000 sur le BOP 113 ,
- aides à diverses structures dans le cadre de la police de l'eau sur le BOP 113,
- aides sur la gestion du domaine public fluvial sur le BOP 113,
- aides aux collectivités, ou au SDIS, pour les actions de prévention contre les incendies sur le BOP 149,
- aides à la filière forestière, particuliers ou coopératives sur le BOP 149.

Subdélégation de signature est donnée Olivier CROZE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Eau, Environnement et Forêt à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les certifications de dépense sur les crédits FEDER (mesures 3.2 et 3.3).

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables de commande, dont la liste figure en annexe 1, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de :

- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins quel que soit le montant de la dépense,
- saisir et valider les demandes de subvention, après signature de ces dernières,
- signer et valider les constatations de service fait,
- signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande en fonction des seuils autorisés (inférieurs à 25 000 €).

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des subdélégués mentionnés à l'article 4, la subdélégation de signature le concernant pourra être exercée dans les mêmes conditions par le suppléant intérimaire désigné (bénéficiaire lui-même d'une subdélégation).

ARTICLE 6 : Sur proposition des chefs de service, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs, dont la liste figure à l'annexe 2, sont habilités à :

- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins,
- saisir et valider les demandes de subvention, après signature,
- signer et valider les constatations de service fait,
- signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Annick SALAGER, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe de l'unité ressources humaines au secrétariat général de proximité,
- Serge QUATRESOUS, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission contrôle interne comptable auprès du secrétaire général de proximité,
- Laurent PORCHER, attaché d'administration, chef de l'unité budget et moyens généraux au secrétariat général de proximité,

à l'effet de :

- signer les projets de facture,
- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins après signature de la demande d'achats,
- saisir et valider les demandes de subvention, après signature,
- signer et valider les constatations de service fait,
- signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à Marie Noëlle BRES, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe de l'unité gestion des procédures et appui au pilotage au service Prospective Urbanisme et Risques, à l'effet de signer les pièces comptables pour le fonds de prévention des risques majeurs naturels.

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à Jean-Paul DELCASSO ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service expertise de la crise et usages de la route, Anne Marie VINCENOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe de l'unité réglementation routière, et à Sania BOUSOUKA, déléguée du permis de conduire et de la sécurité routière cheffe de l'unité éducation routière à l'effet de :

- signer et valider les constatations de service fait,
- procéder à la validation hiérarchique des ordres de missions et états de frais dans le logiciel CHORUS DT ou signer les ordres de missions et états de frais.

ARTICLE 10 : Pour Chorus formulaires, habilitation est donnée aux agents dont la liste est jointe à l'annexe 3 à l'effet de :

- valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins après signature de la demande d'achat,
- valider les demandes de subventions après signature,
- valider les constatations de service fait.

ARTICLE 11 : Habilitation est donnée aux agents dont la liste est jointe à l'annexe 4 à l'effet d'utiliser la carte d'achat du service pour les dépenses autorisées par le responsable du programme des cartes d'achat.

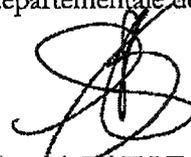
ARTICLE 12 : Habilitation est donnée à Jean-Noël DEL CASTILLO secrétaire administratif et Rosanna ALESSI, adjointe administrative principale de 2ème classe, de la cellule SGP/BMG, et à Serge QUATRESOUS technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission contrôle interne comptable auprès de la secrétaire générale de proximité, pour valider en tant que gestionnaire, les ordres de mission, les états de frais et les factures voyageur dans le logiciel CHORUS déplacements temporaires.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 14 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **02 NOV. 2017**

La directrice départementale des territoires,



Annick BAILLE

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire

Liste des responsables de commande (cf article 5)

Unité comptable	Chef d'unité comptable	Grade
Secrétariat général de proximité / unité budget et moyens généraux	Laurent Porcher	AA
Secrétariat général de proximité / unité ressources humaines	Annick Salager	SA CE
Service prospective, urbanisme et risques	Marie Noëlle Brès	SA CE
Service agriculture	Jean-Michel Brun	IAE

ANNEXE 2

à l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire

Liste des agents habilités (cf article 6)

Unité	Agent	Grade	Montant maxi par bon de commande	Montant maxi pour l'année
Service prospective, urbanisme et risques / unité prévention et culture du risque	Mathilde Bastaert	ITPE	800 €	8 000 €
Service prospective, urbanisme et risques /adjoint au chef de service	Laurent Lévrier	IDAE	800 €	8 000 €
Service ville logement habitat / unité logement social	Delphine Jacoud	AAE	3 000 €	20 000 €
Service ville logement habitat / unité habitat privé et qualité de la construction	Abdebrhani Bakhtaoui	ITPE	3 000 €	20 000 €
Service ville logement habitat / unité habitat, observatoire, rénovation urbaine, délégation territoriale ANRU	Dominique Trisson	AA	3 000 €	20 000 €
Service expertise de la crise et usage de la route/ unité éducation routière	Sania Bousouka	DPCSR	5 000 €	80 000 €

ANNEXE 3

à l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire

Liste des agents habilités (cf article 10)

Unité	Agent	Grade
Secrétariat général de proximité, chargé de mission CIC	Serge Quatresous	TSCDD
Secrétariat général de proximité / unité budget et moyens généraux	Laurent Porcher	AA
Service eau, environnement et forêt	Béatrix Ferraro	AAP2
Service ville logement habitat	Pascale Lopez	AAP1

ANNEXE 4

à l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire

Liste des agents habilités (cf article 11)

Unité	Agent	Grade	Plafonds achats sur marchés en TTC			Plafond d'achats de proximité TTC	Montant maxi d'une transaction
			Lyreco fournitures de bureau	UGAP conso info	UGAP Papier		
Secrétariat général de proximité / unité budget et moyens généraux	Isabelle Porte	AAP2	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €
Secrétariat général de proximité / unité budget et moyens généraux	Jean-Noël Del Castillo	SA	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €
Secrétariat général de proximité / unité budget et moyens généraux	Camille Moquais	IPCSR	5000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €
Secrétariat général de proximité / unité budget et moyens généraux	Rosanna Alessi	AAP2	5000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €



Préfecture

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les usagers et avec les
collectivités territoriales
Bureau de la circulation routière
Affaire suivie par : K. Dugnas
Tél : 04 88 17 83 35
courriel: kamaria.dugnas@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARCHI,
Directeur du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) «permis de conduire»

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 juillet 2017, publié au journal officiel du 29 juillet 2017, nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté ministériel n°17/0705/A du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Alain MARCHI, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur du centre d'expertise et de ressources titres «permis de conduire» de la préfecture de Vaucluse ;

VU la signature des conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, concernant les départements de l'Essonne, du Haut-Rhin, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de l'Orne qui entrent en vigueur le 6 novembre 2017.

CONSIDÉRANT que le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) «permis de conduire» d'Avignon est compétent pour l'instruction des demandes de titres et droits du conducteur ainsi que de la délivrance des permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements suivants : Indre-et-Loire, loir-et-Cher, Orne, Haut-Rhin et Essonne.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Alain MARCHI, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres «permis de conduire» en ce qui concerne : les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ainsi que les actes énumérés ci-dessous :

- les permis de conduire,
- les demandes d'inscription permis de conduire,
- l'instruction des demandes de titres,
- les décisions relatives à la reconstitution des points du permis de conduire,
- les décisions portant sur les droits à conduire consécutives à examen médical.

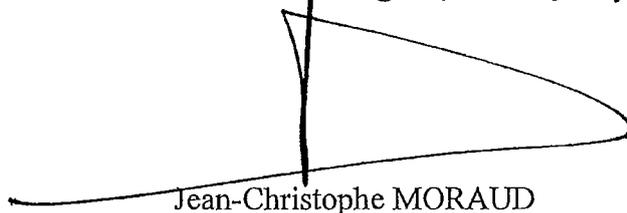
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MARCHI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Kamaria DUGNAS, adjointe «Pôle instruction» et Mme Claire DENIS adjointe «Pôle fraude».

En cas d'empêchement de Mme Kamaria DUGNAS et Mme Claire DENIS, la délégation qui leur est consentie est conférée aux chefs de section, dans l'ordre suivant :

- Mme Aline LIEVRE, chef de section
- M. Quentin COLINI, chef de section
- Mme Christelle MEZIANE, chef de section

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du CERT, les adjoints au directeur du CERT et les chefs de sections nominativement désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Vaucluse.

Fait à Avignon, le 31/10/2017



Jean-Christophe MORAUD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE VAUCLUSE
Cité administrative
Avenue du 7ème génie BP 40313
84021 AVIGNON CEDEX 1

La comptable de la Paierie départementale de Vaucluse,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction générale sur l'organisation du service des comptables publics du 16 août 1966 modifiée notamment par l'instruction du 9 août 2005,
Vu l'instruction n° 95-006-P-R du 19 janvier 1995 sur les relations avec la Banque de France,

Décide :

Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après dans le ressort territorial de la paierie départementale de Vaucluse pour effet de signer tout document ayant trait à la gestion du poste comptable, notamment :

Opérations courantes :

- les pièces justificatives d'opérations comptables des états journaliers et mensuels DDR3,
- les rectifications d'écritures et les lettres chèques,
- les bordereaux de situation des débiteurs du poste comptable,
- les retraits de recommandés postal ou d'huissiers,
- les opérations VIR,
- les courriers à destination des usagers, fonctionnaires territoriaux, partenaires, DDFIP,
- recevoir les paiements,
- les ordres de paiement,
- les bons de secours,
- les états spécifiques SPL (P503, dépenses provisoires.....),
- les échéanciers de paiement sur titres exécutoires et factures (rôles),
- les demandes d'admission en non valeur,
- les actes de poursuites (mises en demeure, OTD, saisies...),
- les bordereaux de déclaration de créances au passif des procédures collectives,
- les bordereaux d'inscription hypothécaire,

- les relevés de forclusion,
- les demandes de renseignements,
- les demandes de mainlevée,
- ester en justice,

En cas d'absence exceptionnelle :

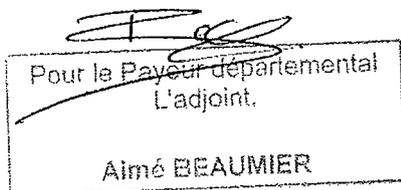
- les comptes de gestion et comptes d'emploi annexés,

D'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paie départementale de Vaucluse.

A Avignon le 1^{er} novembre 2017

Signature du mandataire

Aimé BEAUMIER
Inspecteur des Finances Publiques



Signature du mandant

(précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir

Françoise DEMONT
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Payeuse départementale de Vaucluse

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Françoise Demont, is written across the bottom right of the page.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE VAUCLUSE
Cité administrative
Avenue du 7ème génie BP 40313
84021 AVIGNON CEDEX 1

La comptable de la Paierie départementale de Vaucluse,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
- Vu le livre des procédures fiscales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu l'instruction générale sur l'organisation du service des comptables publics du 16 août 1966 modifiée notamment par l'instruction du 9 août 2005,
- Vu l'instruction n° 95-006-P-R du 19 janvier 1995 sur les relations avec la Banque de France,

Décide :

Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après dans le ressort territorial de la paierie départementale de Vaucluse pour effet de signer tout document ayant trait à la gestion du poste comptable, notamment :

Opérations courantes :

- les pièces justificatives d'opérations comptables des états journaliers et mensuels DDR3,
- les rectifications d'écritures et les lettres chèques,
- les bordereaux de situation des débiteurs du poste comptable,
- les retraits de recommandés postal ou d'huissiers,
- les opérations VIR,
- les courriers à destination des usagers, fonctionnaires territoriaux, partenaires, DDFIP,
- recevoir les paiements,
- les ordres de paiement,
- les bons de secours,
- les états spécifiques SPL (P503, dépenses provisoires.....),
- les échéanciers de paiement sur titres exécutoires et factures (rôles),
- les demandes d'admission en non valeur,
- les actes de poursuites (mises en demeure, OTD, saisies...),
- les bordereaux de déclaration de créances au passif des procédures collectives,
- les bordereaux d'inscription hypothécaire,



- les relevés de forclusion,
- les demandes de renseignements,
- les demandes de mainlevée,
- ester en justice,

En cas d'absence exceptionnelle :

- les comptes de gestion et comptes d'emploi annexés,

D'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paie départementale de Vaucluse.

A Avignon le 1^{er} novembre 2017

Signature du mandataire

Caroline DIENST

Inspectrice des Finances Publiques

par procuration
C. Dienst
inspecteur des finances publiques

Signature du mandant

(précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir

Françoise DEMONT

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Payeuse départementale de Vaucluse

[Signature]

▲
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS